

DÉVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES  
RURAUX



# REVITALISATION COMMERCIALE DES TERRITOIRES RURAUX

Afin de favoriser l'attractivité des territoires ruraux, la Région soutient la création des commerces de proximité et l'aménagement des centres-villes et centres-bourgs.

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- **Les communes** de moins de 10 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris,
- **Les EPCI ruraux**, dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris. Pour les *Boutiques d'un jour* : les communes de moins de 20 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Les investissements éligibles doivent être ancrés en centre-ville ou centre-bourg,
- Ils peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'EPCI ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

## QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS

- **Amélioration de l'environnement des commerces de proximité** : création/rénovation de rues piétonnières, création de places de stationnement, signalétique, mobilier urbain, création/rénovation/extension de halles de marchés, marchés couverts et de plein vent,
- **Acquisition foncière ou immobilière pour l'installation de commerces de proximité** : achat de foncier pour la construction de locaux professionnels, acquisition de locaux ou de fonds commerciaux et artisanaux, aménagement/extension ou rénovation de locaux, mise aux normes des locaux appartenant à la collectivité,
- **Boutiques d'un jour** : acquisition foncière ou immobilière et/ou d'aménagement de locaux commerciaux en vue de l'ouverture, de la gestion et de l'animation d'un équipement de commerces éphémères,
- **Études et prestations d'ingénierie** spécifiques à la réalisation du projet.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- **Le taux d'intervention de la Région est de 50 %** du montant des dépenses éligibles HT, plafonné à 150 000 € pour les communes rurales et de 200 000 € pour les EPCI.
- **Pour les Boutiques d'un jour**, le taux d'intervention de la Région est de 60 % du montant des dépenses éligibles HT, plafonné à 150 000 €.

## COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année sur [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) préalablement au démarrage du projet. Après instruction des dossiers par les services régionaux, l'attribution et le montant définitif des aides sont votés en commission permanente.

**Contact** : [commerces-ruraux@iledefrance.fr](mailto:commerces-ruraux@iledefrance.fr)

Découvrez également les dispositifs régionaux d'aide directe aux commerçants et artisans situés dans les territoires ruraux sur : [www.iledefrance.fr/commerces-ruraux](https://www.iledefrance.fr/commerces-ruraux)